



Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit

SÉANCE PUBLIQUE du 26 novembre 2025

Présents :

Mr. Jean-Jacques MATHY, Bourgmestre – Président;
Mr. Daniel BURNOTTE, Mr. Michaël DOMBRET, Mme Mariève BERTRAND, Mme Dominique GILLOT, Échevins;
Mr. Emile SMITS, M. Rémy OLEMANS, Mme Marie-Noëlle GILLES, Mme Mireille PAQUET-BOUVIER, M. Luc STIENON,
Mr. Julien GALVAN, M. Loïc MOREAUX, Mme Aurélie de GHERLACHE de GOMERY, Mme Yvonne de GRADY de
Horion, Conseillers;
Mr. Laurent NOEL, Directeur Général;
Monsieur Renaud FABRI, Président du CPAS;

Excusé :

Mr. Nicolas BERCHEM, Conseiller;

Excusé pour ce point :

Mr. Guy MOLENS, Conseiller;

Objet : Redevance communale fixant les tarifs relatifs à la location des salles communales – Exercices 2026 à 2031 inclus : approbation.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23 mai 2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;
Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;
Vu la situation financière de la commune,
Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;
Vu le règlement relatif à la gestion des salles communales qui a été approuvé par le Conseil communal réuni en séance du 20 décembre 2023;
Considérant qu'il est proposé d'augmenter le prix des locations des salles communales pour la période 2026 à 2031 inclus, pour tenir compte de l'évolution du coût de la charge administrative lié à la gestion et l'entretien des salles communales ;
Considérant qu'en cas d'annulation d'une réservation de salle communale après signature du contrat de location entraînera le paiement d'un montant équivalent à 30% du montant de la redevance due ;



Que cela se justifie par le fait qu'une annulation engendre un travail administratif supplémentaire et un chamboulement du planning des salles, outre le fait que la salle réservée pourrait ne plus être louée pour la date qui avait été réservée, ce qui engendre une perte de recettes pour la commune ;
Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le règlement relatif à la gestion des salles communales afin de couvrir les années 2026-2031 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2025,
Considérant l'avis Positif "référé AC Ramillies - Avis 2025-64 - Conseil communal 26.11.2025 - Règlement location salles communales et redevances - Exercices 2026 2031" du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale fixant les tarifs relatifs à la location des salles communales.

Le présent règlement régit les tarifs relatifs applicables aux salles communales mentionnées ci-après. Ils sont applicables aux locations de courte ou de longue durée.

- **L'ancienne Cure de Ramillies** - 4, rue du Wayaux à Ramillies : uniquement pour certaines salles (étages) et pour les réunions, colloques, formations, conférences ou petites réceptions ;
- **Salle de Huppaye** - 3, rue des Combattants et Déportés à Huppaye (capacité de +/- 80 personnes) ;
- **Salle du Wayaux** - 7, rue du Wayaux à 1367 Ramillies (capacité de +/- 80 personnes).
- **Salle de Mont-Saint-André**, - 1, rue du Grand Warichet à 1367 Ramillies (capacité de +/- 60 personnes) ;

Article 2 : La redevance est due soit par le demandeur de la réservation.

Article 3 : Toute demande de réservation doit être introduite de préférence par le formulaire disponible sur le site internet de la Commune de Ramillies ([Demande de location/d'occupation d'une salle communale - 1/2 - Édition | Ramillies - Guichet en ligne](#)) idéalement 15 jours ouvrables avant la date souhaitée de réservation. Les demandes pourront également être effectuées par téléphone au 081.43.23.56 auprès de l'Administration communale. Les salles étant fort demandées, il est conseillé d'effectuer les demandes le plus tôt possible.

Article 4 : La redevance est établie de la manière suivante :

Salles	Location pour une journée en semaine	
	Redevance	
	Ramillois	Non-ramillois
Salle du Wayaux	125 euros	175 euros
Salle de Huppaye	125 euros	175 euros
Salle de Mont-Saint-André	125 euros	175 euros
Ancienne Cure	25 euros	50 euros
Location pour un week-end		
Salle du Wayaux	175 euros	225 euros
Salle de Huppaye	175 euros	225 euros
Salle de Mont-Saint-André	175 euros	225 euros
Ancienne Cure	50 euros	75 euros

Tarif horaire pour une des trois salles (hors weekend)

7,00€ (réunion, assemblée générale,...)

Toute heure entamée est due.

Toute annulation d'une réservation intervenant après la signature du contrat, engendrera des frais de dossier d'un montant équivalent à 30% du montant de la location. Ce montant sera retenu lors de la restitution de la redevance.

Néanmoins, en cas d'annulation pour cause indépendante de la volonté du demandeur sur base d'un justificatif probant, l'entièreté des montants payés sera remboursée.

Les locations en week-end s'entendent du vendredi 13h00 au dimanche 23h59.

Les locations des salles (Huppaye et Wayaux) s'entendent vaisselle comprise pour les festivités qui nécessitent l'utilisation de la vaisselle. Les autres occupations n'auront pas accès au coin cuisine.



Article 5 : Un tarif réduit de la redevance est appliqué dans les situations suivantes :

- Gratuité :
 - Pour les écoles de la Commune de Ramillies
 - Si la manifestation organisée dans la salle communale bénéficie du patronage communal.
- Une salle peut être mise à la disposition lors des funérailles afin de permettre de recevoir la famille et les connaissances du défunt. Dans ce cadre, une redevance de 70,00€ sera appliquée (nettoyage compris).

Article 6 : §1. Tout paiement doit être effectué sur le compte BE79 0910 0017 5033 ouvert au nom de l'Administration communale de Ramillies. La communication devra contenir la référence de la déclaration de créance communiquée (DC), la salle concernée, la date de l'évènement, le nom du demandeur.

§2. En cas de non-paiement de la redevance, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

Le redevable dispose d'un délai de 14 jours de calendrier, prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit le jour où le rappel est envoyé, pour effectuer le paiement.

Article 7 : En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé et les frais administratifs inhérents à cet envoi d'un montant de 15 euros sont mis à charge du redevable et sont, dans ce cas, recouvrés avec le principal. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 8 : Toute contestation doit être formulée par écrit indiquant les griefs précis à faire valoir à l'encontre de la redevance.

Elle doit être adressée, par courrier, à l'attention du Collège communal, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies, endéans un délai de 15 jours prenant cours le 3^{ème} jour ouvrable suivant le jour de l'exigibilité de la redevance.

Toute contestation qui n'aura pas respecté cette procédure sera d'office réputée rejetée.

Article 9 : Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice mais uniquement dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

Article 10 : La Commune de Ramillies est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD »). Les dispositions pour l'établissement et la perception (y compris le recouvrement) de la redevance, établies en exécution du présent règlement sont :

- Le responsable du traitement est la Commune de Ramillies ;
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement, la perception et le recouvrement de la redevance;
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières ;
- La durée de conservation des données est de 30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat;
- Les données sont collectées via la déclaration écrite;
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que les services communaux sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants assurant le traitement qui sont soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD.

Vous disposez de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à vos données et leur rectification en adressant votre demande au délégué à la protection des données de la commune (dpo@ramillies.be). Par contre, il ne vous est pas possible de vous opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.



Si vous avez des questions ou une demande sur un traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Ramillies ou sur l'exercice de vos droits, contactez le Délégué à la protection des données de la commune de Ramillies, par mail : dpo@ramillies.be ou par courrier : Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies.

Si vous demeurez insatisfait de la réponse à votre question ou à votre demande, il vous est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse email : contact@apd-gba.be.

Article 11 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur Général - Secrétaire,
sé) Laurent NOEL

Le Bourgmestre - Président,
sé) Jean-Jacques MATHY

Pour extrait conforme,
délivré à Ramillies, le 27 novembre 2025

Par ordonnance :

Le Directeur général,
L. NOEL



Le Bourgmestre,
J-J. MATHY